

# Le financement associatif : un défi pour l'accès effectif aux droits

Mai 2026

## Introduction

La France dispose d'un cadre juridique relativement étendu pour protéger les victimes de violences sexistes, sexuelles et conjugales, pourtant un écart persiste entre les droits qui sont reconnus aux victimes et leur application formelle. **Les associations jouent un rôle essentiel pour combler ce fossé**, mais les fragilités financières de notre modèle posent d'importantes limites.

## Le rôle essentiel des associations

Depuis le **Grenelle des violences conjugales de 2019**, le dispositif légal français s'est étoffé avec les mesures d'ordonnance de protection et de téléphone grave danger notamment. Cependant en pratique, les victimes se heurtent à des obstacles considérables afin d'accéder à ces instruments : **l'accès aux droits est ainsi encore fragile.**

Le juriste et professeur des universités Robert Lafore définit l'accès aux droits comme suit : **« Il s'agit de ramener les bénéficiaires de l'action sociale au « droit commun » c'est-à-dire au bénéfice des biens, services et prestations disponibles pour tous les citoyens. [...] L'accès aux droits consiste, à rebours du modèle institué de placement et de prise en charge par des filières spécialisées, dans la volonté « d'inclure » à savoir de référer potentiellement tous les publics aux structures et organisations de droit commun. »**

1

Or pour une personne en situation de violences, de nombreux facteurs entrent en jeu : la méconnaissance des dispositifs existants, la complexité des démarches administratives, la barrière de la langue, ainsi que la dépendance économique etc. Le Haut Commissariat à l'Égalité (2020) souligne que **la dépendance économique constitue en effet l'un des principaux freins à la sortie des violences.** <sup>2</sup>

Les missions des associations sont diverses et visent à réduire cet écart entre les droits qui sont reconnus aux victimes et l'application effective de ceux-ci :

- information juridique et orientation,
- soutien psychologique,

---

<sup>1</sup> Lafore, R. (2014). L'accès aux droits, de quoi parle-t-on ? Regards, 46(2), 21-32.

<https://doi.org/10.3917/regar.046.0021>.

<sup>2</sup> HCE, Violences conjugales : garantir la protection des femmes victimes, 2020

- accompagnement administratif (CAF, logement),
- aide à la réinsertion professionnelle,
- hébergement d'urgence.

Sur le plan pénal, le dépôt de plainte constitue souvent le point de départ du parcours judiciaire. Pourtant les obstacles sont nombreux : la crainte de ne pas être crue, la peur des représailles, la méconnaissance des infractions qualifiables... Certaines associations assurent un travail juridique fondamental : aider la victime à conscientiser et nommer les violences subies, identifier la qualification des infractions, préparer sa déposition...

Ces structures constituent un intermédiaire indispensable entre les justiciables et les institutions. Elles contribuent à ce que Marie-Hélène Bacqué et Carole Biewener définissent comme "**l'empowerment**" : un processus qui vise à l'autonomisation individuelle (permettre à chaque personne, et notamment victime de violence de reprendre le contrôle de sa vie), et à la transformation collective.

## Un mode de financement fragile

Le financement des associations repose sur plusieurs sources, dont la principale est le **programme 137** "Égalité femmes-hommes", visant à financer des actions favorisant la lutte contre les violences faites aux femmes, leur émancipation économique et leur accès aux droits. Ainsi, le programme 137 fixe un budget de 95,6 millions d'euros pour l'année 2026. Conjointement à cela, le **programme 101** "Accès au droit et à la justice" participe au financement des associations locales d'aide aux victimes, dans le cadre de son action 3 "aide aux victimes", avec 53,4 millions d'euros pour l'année 2025<sup>3</sup>. Parmi les autres sources de financement, nous pouvons également citer les **collectivités territoriales** (de nature très disparate, et pouvant prendre la forme d'une somme d'argent ou d'une dotation en nature), certains **fonds européens** (Fonds Social Européen, programmes "Droits et valeurs"), ou les **Agences Régionales de Santé** (notamment pour les maisons des femmes). Or, cette multiplicité de sources de financement ne s'accompagne pas d'une coordination entre elles, générant ainsi une **instabilité des actions des associations**.

De plus, depuis quelques années, s'observe une diminution des subventions publiques dans les ressources des associations, **au profit d'une hausse de la commande publique** sous la forme d'appels d'offres, ou d'appels à projets.<sup>4</sup> Généralement, un appel d'offre met en concurrence plusieurs structures qui vont se proposer pour effectuer une ou plusieurs missions demandées par un maître d'ouvrage ; tandis qu'un appel à projets permet à une personne publique de proposer à autrui (telles que les associations) de soumettre un projet à réaliser, en

<sup>3</sup> **Ministère de la Justice (2025)**, en réponse à une question de Madame la Sénatrice Amel Gacquerre. <https://www.senat.fr/questions/base/2025/qSEQ250303946.html>

<sup>4</sup> Tchernonog, V. (2012). *Le secteur associatif et son financement*. Informations sociales, 172(4), 11-18. <https://doi.org/10.3917/inso.172.0011>.

conformité avec un ou plusieurs objectifs généraux imposés par ce commanditaire. Cependant, cette tendance génère quelques inconvénients pour les associations, tels qu'une **incertitude budgétaire et une impossibilité de planification à long terme** : les associations sont soumises au déroulé des divers processus et, notamment, à l'attente de savoir si elles ont été choisies par le maître d'ouvrage / le commanditaire, qui, par la suite, leur allouera les fonds nécessaires. De plus, le budget de l'État étant voté annuellement, une association bénéficiant d'une subvention publique peut **voir le montant de cette dernière être affecté par une coupe budgétaire**, d'une année à l'autre, accentuant l'inconvénient de l'incertitude budgétaire, d'autant plus dans le contexte économique actuel visant à réduire les finances publiques.

D'une manière générale, ceci accentue une **dépendance économique** des associations aux subventions.

La prime Ségur constitue également une source de fragilisation économique des associations. Cette dernière, issue du Ségur de la santé de 2020 (concertation lancée par le Gouvernement en réponse à la crise du Covid-19 afin de repenser et renforcer le système de santé français), visait à revaloriser les métiers du social et du médico-social. Initialement, certaines structures n'en ont pas bénéficié, du fait des conditions précises dans lesquelles la prime Ségur s'appliquait. Face aux critiques, la prime Ségur a été étendue à une partie du secteur social, **sans compensation financière de l'État**.<sup>5</sup>

Malgré des enveloppes spécifiques allouées dans le cadre de divers programmes, dont le programme 101 contenant une enveloppe dédiée à compenser l'évolution de la prime Ségur, **elles restent insuffisantes face à la situation économique actuelle des associations**.

## Les conséquences sur l'accès aux droits

**Les principales personnes touchées par les difficultés liées au financement des associations sont les victimes de violences sexistes, sexuelles et conjugales.**

En effet, **l'accompagnement assuré par les associations, pourtant indispensable, s'en trouve dégradé** : les délais d'attente pour obtenir un rendez-vous sont importants et ne cessent de s'allonger. Cette situation entraîne également une surcharge des équipes en place, favorisant un turn-over élevé marqué par des démissions fréquentes et des recrutements parfois difficiles à mener.

---

<sup>5</sup> Planning Familial, FNCIDFF, Solidarité Femmes, France Victimes, Mouvement du Nid, Citoyens et Justice - Communiqué de presse "*Extension de la Prime Ségur : Les associations tirent la sonnette d'alarme*". <https://fncidff.info/extension-de-la-prime-segur-les-associations-tirent-la-sonnette-dalarme/>

Par ailleurs, ce manque de moyens se manifeste par d'importantes **inégalités territoriales**, avec de fortes disparités notamment entre les zones urbaines et rurales. Ces dernières sont moins couvertes par les associations qui ont plus de mal à s'y implanter, tenir des permanences ou proposer des solutions d'hébergement d'urgence, faute de ressources. Ceci peut, à terme, conduire à créer des "**zones blanches**"<sup>6</sup> tenant éloignées les personnes victimes de possibles aides, tout en les maintenant dans une situation de danger. Cependant, les associations tendent à favoriser des **dispositifs "d'aller vers"**, en dépit de ces difficultés, les permettant ainsi d'aller directement à la rencontre des victimes en zones précaires en termes de services et de structures.

Cette réalité pointe une **contradiction de l'action publique** : des droits sont reconnus aux victimes et incités à être mobilisés, mais les ressources allouées, tant financières que matérielles, sont insuffisantes pour permettre aux associations de mener à bien leurs missions. Ce fonctionnement engendre des difficultés d'accessibilité pour les victimes, ne leur permettant pas de mobiliser pleinement leurs droits.

## Quelles sont les recommandations associatives et institutionnelles ?

Face à ce constat, les acteurs de terrain et plusieurs institutions ont formulé des recommandations, souvent convergentes :

- **Sécuriser la pluri-annualité des subventions** : le CESE recommande de contraindre le respect des engagements lors des conventions pluri-annuelles afin que les associations puissent bâtir un plan d'action sur le long terme.<sup>7</sup>
- **Augmenter significativement les subventions publiques** : le CESE propose que la part du budget de l'Etat consacrée aux associations soit portée à 2,5% et que soit adoptée une loi de programmation pluriannuelle de financement de la vie associative.<sup>8</sup>
- **Harmoniser l'application de la prime Ségur** à l'ensemble des professionnels du secteur, avec une compensation financière intégrale de la part de l'Etat.<sup>9</sup>
- Le rapport sénatorial n°602 <sup>10</sup> propose d'**accorder des bonifications aux associations qui s'implantent dans les « zones blanches »** : territoires ruraux, quartiers prioritaires de la politique de la ville, territoires ultra-marins...

---

<sup>6</sup> Bazin, A. & Bocquet, É. (2020). Le financement de la lutte contre les violences faites aux femmes : une priorité politique qui doit passer de la parole aux actes. Rapport d'information n°602, Commission des finances du Sénat. [https://www.senat.fr/rap/r19-602/r19-602\\_mono.html](https://www.senat.fr/rap/r19-602/r19-602_mono.html)

<sup>7</sup> **CESE (2024)** — *Renforcer le financement des associations : une urgence démocratique*, Mai 2024. [https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2024/2024\\_09\\_Financement\\_associations.pdf](https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2024/2024_09_Financement_associations.pdf)

<sup>8</sup> Ibid

<sup>9</sup> Sauvestre, Elodie. « Extension de la Prime Ségur : Les associations tirent la sonnette d'alarme ». *CIDFF*, 30 septembre 2024, <https://fncidff.info/extension-de-la-prime-segur-les-associations-tirent-la-sonnette-dalarme/>.

<sup>10</sup> Bazin, A. & Bocquet, É. (2020). Le financement de la lutte contre les violences faites aux femmes : une priorité politique qui doit passer de la parole aux actes. Rapport d'information n°602, Commission des finances du Sénat.

Une telle politique permettrait de corriger progressivement les déséquilibres territoriaux actuels, en rendant financièrement attractif pour les associations le fait de s'implanter là où les besoins sont les plus forts et les ressources les plus rares.